

Conseil des Parents de la Crèche
Philippe de Girard
9/13 Rue Philippe de Girard
75010 Paris

Messieurs les Membres de la Commission
d'enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale relative au
projet « CDG Express »

Paris, le 16 novembre 2018

Messieurs les Membres de la Commission d'enquête,

Par la présente, nous versons plusieurs observations et propositions dans le cadre de l'enquête publique que vous conduisez au titre de la demande d'autorisation environnementale relative au projet « CDG Express », en notre qualité des représentants du Conseil des Parents de la crèche Philippe de Girard.

L'analyse des impacts du projet, telle qu'elle figure dans le dossier de l'enquête (volet B4), identifie la Crèche Philippe de Girard en tant que « bâtiment sensible ».

Aux abords de la crèche, la largeur de l'emprise totale des voies de chemin de fer est considérablement réduite, par rapport à l'espace qui leur est affecté en amont, avant de s'élargir à nouveau à hauteur de l'entrée en gare.

Ainsi, dans ce secteur, les voies sont pourvues de nombreux aiguillages, permettant aux trains de converger provisoirement vers un nombre plus limité de voies lorsqu'ils sortent de la gare ou, inversement, vers un nombre plus important de voies lorsqu'ils entrent en gare pour rejoindre les quais.

Par conséquent, aux abords immédiats de la Crèche, le bruit du roulement des trains est très significativement aggravé par de très nombreux bruits d'impacts et de crissements, provoqués systématiquement par le passage de chaque essieu d'une voie à l'autre.

Ces nuisances sont en outre amplifiées par la circonstance que cette zone d'entrée de gare est aussi une zone de freinage des trains arrivant en gare de l'Est.

En tout état de cause, au regard du volume et de la fréquence du trafic ferroviaire entrant et sortant de la gare de l'Est, **les salles du RDC de la crèche ne peuvent pas être ventilées par l'ouverture des fenêtres donnant sur les voies plus de quelques dizaines de secondes, sans subir les bruits assourdissant du trafic ferroviaire.**

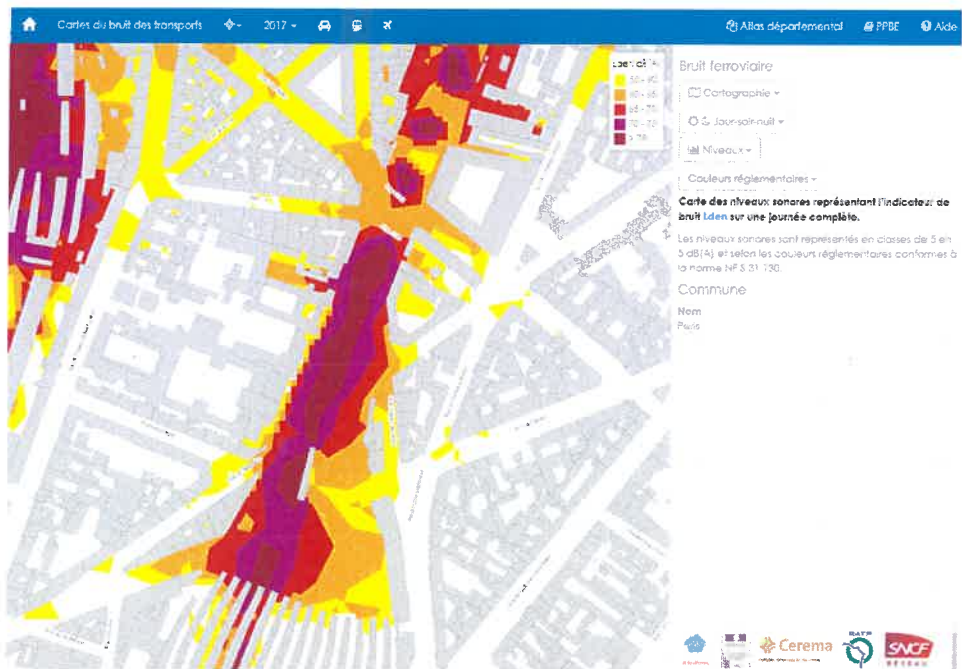
Dans ce contexte très préjudiciable pour la qualité de vie des bébés et enfants de la crèche, notamment pour ce qui concerne l'ambiance sonore et la salubrité ou le rafraîchissement de l'air, nous avons lu avec attention le dossier de l'enquête publique, et notamment les mesures de compensation prévues pour les riverains.

Ainsi, nous avons découvert d'une part, que l'enjeu relatif à l'environnement sonore est jugé **NON MODERE** et, d'autre part, que le maître de l'ouvrage estime que la crèche (identifié sous la référence PAR091) est non éligible à une protection et, d'une manière générale, n'a prévu aucune mesure de compensation sur l'ensemble de la zone au bénéfice des bâtiments sensibles.

Dans ces conditions, nous nous sommes interrogés sur la fiabilité et la précision de l'étude acoustique réalisée en 2017 pour plusieurs raisons :

- L'étude repose sur une modélisation effectuée au regard d'une campagne de mesures réalisées sur des points fixes limités en nombre (22). Concernant la crèche, la modélisation repose sur des données recueillies au point fixe n°1 (PF1), situé au 37 rue de Château-Landon, soit à plus de 250 mètres à un niveau où les trains ne sont pas conduits à changer de voies générant ainsi beaucoup moins de bruit.
- L'étude repose sur une campagne de mesure réalisée du 27 février au 2 mars 2017, soit avant la mise en service, en juillet 2018, de l'offre TGV OUIGO.

Les insuffisances de l'étude acoustique mentionnées ci-dessus peuvent être de nature à expliquer que ses résultats ne sont absolument pas corroborés par d'autres mesures réalisées dans un cadre standardisé, conformément aux obligations communautaires (directive 2002/CE/49), sous l'autorité de Bruitparif, structure associative collégiale réunissant les différents acteurs de la lutte contre le bruit à l'échelle de la région Ile-de-France (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les gestionnaires de transport et d'infrastructures, dont la SNCF). En effet, il ressort des cartes du bruit des transports établies par Bruitparif pour l'année 2017 et approuvées en 2018, que les riverains subissent des niveaux sonores supérieurs à 75 décibels !!!



Or, les cartes du bruit dressées par l'étude acoustique du dossier d'enquête classe la crèche dans la tranche inférieure à 68 décibels, en situation actuelle comme en situation d'exploitation du CDG Express !

Commune	Récepteur	Etage	Type bâti	LAeq(5h-22h) Fer actuel	LAeq(22h-6h) Fer actuel	LAeq(6h-22h) actuel toutes sources coïncidentes	LAeq(22h-6h) actuel toutes sources coïncidentes	Ambiance sonore	LAeq(6h-22h) Fer Référence	LAeq(22h-6h) Fer Référence	Objectif Diurne	Objectif Nocturne	LAeq(6h-22h) Fer futur	Impact Jour	LAeq(22h-6h) Fer futur	Impact Nuit
Paris	PAR091	0	Social	66,7	59,2	66,7	59,2	Nbh Modérée	69,7	54,6	68	Passif/Inali	64,9	-5,2	60,4	-5,8
Paris	PAR091	1	Social	67,3	60,2	67,3	60,2	Non Modérée	69,5	55,8	68	Passif/Inali	63,2	-2,7	58,7	-2,6
Paris	PAR091	2	Social	65,3	58,2	65,3	58,2	Non Modérée	68,4	53,7	68	Passif/Inali	61,8	3,4	57,4	-2,7

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons que la demande d'autorisation environnementale est fondée sur une étude acoustique qui n'est pas fiable. De même, la décision du maître de l'ouvrage de ne pas prévoir de mesures de protection particulière aux abords de la crèche est également fondée sur une appréciation erronée de la réalité des nuisances actuelles et de leur nécessaire aggravation par un projet qui impliquent une augmentation de la fréquence du trafic ferroviaire.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis défavorable concernant l'impact sur l'environnement du projet CDG Express, pour ce qui concerne les nuisances sonores occasionnés aux abords de la gare de l'Est, notamment à hauteur de la Crèche Philippe de Girard, ou, à tout le moins, de bien vouloir assortir votre avis favorable de réserves constituées des mesures suivantes :

- la nécessité de couvrir complètement l'emprise ferroviaire ;
- la prise des mesures acoustiques et d'amélioration de la qualité de l'air pour protéger la santé des enfants et du personnel travaillant dans la crèche ;
- en tout état de cause, la production d'éléments d'explication du maître de l'ouvrage sur les incohérences de l'étude acoustique.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre contribution, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil des Parents de la Crèche Philippe de Girard